



Changement automatique du jour de garde?

Par **Davprof**, le **24/09/2018** à **00:57**

Bonjour,

Divorcé depuis 2016, j'ai ma fille en droit de visite et d'hébergement élargi, à savoir un weekend sur 2 et tous les mercredis de la sortie des classes au jeudi rentrée des classes. Mais cette année, ma fille n'a plus école le mercredi et je ne travaille pas le mercredi. Puis-je donc la récupérer en toute logique le mardi à la sortie des classes ?

Je vais également faire une demande de résidence alternée en 2-5-5-2 et la maman était d'accord jusqu'au moment de parler de la PA et là elle refuse tout, y compris de me laisser ma fille du mardi sortie des classes au jeudi rentrée des classes car elle aura moins de PA.

Suis-je dans mon droit, puisqu'il n'y a plus de sortie des classes le mercredi, de la récupérer à la sortie des classes le mardi soir ? Cette situation entraîne-t-elle le passage automatique de la récupération de ma fille à la sortie de classe le mardi sans avoir à repasser par le juge pour le définir ? (ce qui pour moi me paraît logique puisque l'école est notre repère)

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **24/09/2018** à **07:26**

Bonjour,

Un jugement est un jugement, il doit être appliqué jusqu'à ce qu'un autre jugement vienne le modifier.

Ayant le partage de l'autorité parentale avec la mère, vous disposez des mêmes droits et devoirs qu'elle donc, rien ne s'oppose à ce que, dans votre requête au JAF, vous demandiez, via votre avocat, à avoir la garde exclusive de votre fille et la maman ne bénéficierait plus que des droits de visite et d'hébergement. Bien entendu, cela modifierait la pension alimentaire.

La garde alternée c'est une semaine chez papa et une semaine chez maman, ou 2 semaines chez papa puis 2 semaines chez maman, ce n'est pas 2 - 5 - 5 - 2.

Quel âge a votre fille ?
Que souhaite-t-elle ?

Par **Davprof**, le **24/09/2018 à 08:01**

Bonjour,

Là il ne peut plus être appliqué tel quel puisqu'il n'y a plus classe le mercredi.

De plus, puisqu'il n'y a pas d'entente entre nous, l'école est un lieu neutre pour déposer ou récupérer notre fille. Mais là, puisque nous partageons l'autorité parentale, et que la récupération de notre fille se fait à l'école, il me semble logique de la récupérer le mardi pour qu'elle puisse se reposer le mercredi car sa mère travaille et moi non.

Ma fille a 7 ans et ça ne la dérange pas d'autant plus qu'elle passera plus de temps avec son petit frère que j'ai eu avec ma nouvelle compagne.

Pour le 2-5-5-2 ça commence à arriver de plus en plus sachant que pour un prof comme moi qui ne travaille pas le mercredi et qui ne vit pas forcément à côté de chez mon ex c'est parfait et ma fille peut voir ses 2 parents équitablement